(1961) (1961)

Annuté de Renouvellament

du matériel noulent en 1962

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Paris, le 21 décembre 1961

Direction des Transports Terrestres

Service des Chemins de fer

LE MINISTRE

F.2.

Référence : A.G. 131-1

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français

OBJET: Fixation du taux de l'annuité de renouvellement de la S.N.C.F. pour les exercices 1961, 1962 et 1963.

REFERENCE: Votre lettre D 6 112/15 du 5 décembre 1960.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'arrêté du 15 décembre 1961 pris conjointement avec M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques pour fixer le taux de l'annuité de renouvellement du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage de votre Société pour les années 1961, 1962 et 1963.

Pour le Ministre et par délégation, Le Directeur des Transports Terrestres,

Pierre CALLET.

ARRETE

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Vu l'article 23 de la Convention du 31 août 1937 relative à la constitution de la Société Nationale des Chemins de fer Français, modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949 approuvé par décret du 31 juillet 1949, par l'avenant du 10 juillet 1952 approuvé par décret du 11 juillet 1952 par l'avenant du 25 octobre 1956 approuvé par décret du 6 novembre 1956 et par l'avenant du 5 juin 1959 approuvé par décret du 15 juin 1959,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de fer Français en date du 5 décembre 1960,

ARRETENT:

Article unique - Le taux de l'annuité de renouvellement du matériel roulant, du mobilier et de l'outillage prévu à l'arti-cle 23 de la Convention du 31 août 1937 modifiée, est fixé aux pourcentages suivants des recettes du trafic visées au paragraphe A,a de l'article 21 de la dite Convention :

Année	1961		•	•	•	•	•	•		•	•	•		•			8	%	
Année	1962		•	•				•	•		•	•	•	•	•		8	%	
Année	1963	72	-			0740	0020	-	0020							0.57	8	of,	

Fait à Paris, le 15 décembre 1961

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Cabinet Le Directeur du Cabinet. signé : A. de LATTRE.

signé : R. VERGNAUD

Annuité de renouvellemet

PC

15 NOV. 1961

D6112/15

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre F-1 n° 144-4 en date du 14 octobre dernier, vous avez bien voulu me faire connaître que, d'après les indications fournies par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques, il convient de faire état, pour l'établissement du budget d'Exploitation de l'exercice 1962, d'un taux d'annuité de renouvellement du matériel roulant limité à 5 % des recettes du trafic.

J'ai l'honneur de vous informer que les documents budgétaires ont été préparés en tenant compte de cette indication.

Je crois cependant nécessaire de vous préciser que ce mode de présentation des budgets de l'an prochain résulters seulement de la prise en considération d'une situation de fait, mais que le problème de fond demeure réservé, comme d'ailleurs le souligne votre lettre ci-dessus rappelée, jusqu'à la signature de l'arrêté interministériel qui doit fimer le taux à appliquer au cours des trois exercices 1961, 1962 et 1963; il n'implique nullement que la S.N.C.F. renonce à la prétention, qu'elle continue d'estimer légitime, de voir fixer l'annuité à la valeur normale prévue par la Convention.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signi Segolot

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Direction des Transports terrestres, 244, Boulevard St-Germain, PARIS.

12 DCT 1961

A 6112

Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, Chef de la Mission de Contrôle Financier.

Par votre lettre D 5293 du 3 octobre courant, vous avez bien voulu me faire connaître que, d'après les renseignements en votre possession, lettaux de l'annuité de renouvellement du matériel roulant ne sera pas porté en 1962 à 9 % des recettes du trafic, comme l'avait demandé la S. N. C. F., mais demeurera fixé à 8 %.

Il vous paraît souhaitable, dansces conditions, que les documents budgétaires de l'exercice 1962 tiennent compte de cette probabilité.

Tout en vous donnant mon accord sur ce point, je crois cependant nécessaire de vous préciser que ce mode de présentation des budgets de l'an prochain résultera seulement de la prise en considération d'une situation de fait mais qu'il n'impliquera nullement, comme vous l'observez d'ailleurs vous-même, que la S.N.C.F. renonce à la prétention qu'elle continue d'estimer légitime de voir fixer l'annuité à sa valeur normale prévue par la Convention du 31 août 1937.

Tijni A Ségulet

our Général.

Ministère des Finances

MISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES TRANSPORTS

CONTROLE FINANCIER SNCF

D 5293

Poris to 3 00TO 1961 to

90 Rue Saint-Lazore (90)

Tel | TainiTE 73-00

OJET de REPONS à la signature de Monsieur le Proposition

BUDGET

PROJET DE PÉRINSE D LA SIGNATURE DE M. LA PRESENT BY CORNER PARROWS NATION as Sefort

L'Inspecteur Général des Finances Chef de la Mission de Contrôle financier

a Monsieur le Président du Conse'l d'Administration de la SNCF

M. ANTONINI*

A D'après les renseignements en ma cossession, je pense pouvoir affirmer que le taux de l'annuité de renouvellement ne pourra être porté pour 1962 comme vous l'avez demandé au niveau de 9 % et que Seretariat de taux restera, pour cet exercice, fix à 8 %.

> Dans des conditions, il me paraît souhaitable que les documents budgétaires pour l'exercice 1962, actuellement en cours d'élaboration, soient établis en faisant état du taux de 8 %.

> Il est bien entendo que ce mode de présentation du budget 1962 de la SNCF ne signif'erait aucunement que vous renoncez à voir relever le taux de l'annuité de renouvellement au niveau que vous estimez convenable, mais marquerait seulement que, prenant acte de la situation de falt, vous présentez votre budget conformément aux conditions dans lesquelles il sera effectivement appel à s'exécuter.

Je vous serais obligé de me faire savoir si vous pertagen cette manière de voir.

(8) Nounce | 00970 | 1 | B 00970 | 2 | Rép 27/10/61 | | Se timbre sure joint à la répense | D | 6/12/15

PARIS, le 3 OCTOBRE 1961

MINISTERE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE FINANCIER DES TRANSPORTS

CONTROLE FINANCIER DE LA SNCF

D. 5293

PROJET DE REPONSE à la signature de Monsieur le Président.

A Be

L'Inspecteur Général des Finances Chef de la Mission de Contrôle financier

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la SNCF

BUDGET

M. le Directeur Général,
ANTONINI

ANTONINI GUIBERT BERNARD

M - T - V -

0 - P.

Secrétariat

du Conseil

d'Adminis-

tration.

D'après les renseignemens en ma possession, je pense pouvoir affirmer que le taux de l'annuité de renouvellement ne pourra être porté pour 1962 comme vous l'avez demandé au niveau de 9 % et que ce taux restera, pour cet exercice, fixé à 8 %.

Dans ces conditions, il me parait souhaitable que les documents budgétaires pour l'exercice 1962, actuellement en cours d'élaboration, soient établis en faisant état du taux de 8 % .

Il est bien entendu que ce mode de présentation du budget 1962 de la S.N.C.F. ne signifierait aucunement que vous renoncez à voir relever le taux de l'annuité de renouvellement au niveau que vous estimez convenable, mais marquerait seulement que, prenant acte de la situation de fait, vous présentez votre budget conformément aux conditions dans lesquelles il sera effectivement appelé à s'exécuter.

Je vous serais obligé de me faire savoir si vous partagez cette manière de voir.

(s) MOURRE.